

Décision

Générale

colonial

Décision n° 19-422-1932 fixant la composition des listes d'assesseurs près les tribunaux indigènes pour l'année 1932.

n° 19-422-1932

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 janvier 1932

Numéro JO
n° 422 du 31/01/1932

Date du numéro
31 janvier 1932

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1854

Vu le décret du 2 avril 1927, portant réorganisation de la justice indigène à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 31 décembre 1931, réglementant les fonctions d'assesseurs près les tribunaux indigènes de la colonie

Sur la proposition du commandant du cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les listes d'assesseurs près les tribunaux indigènes sont fixées ainsi qu'il suit pour l'année 1932 : TRIBUNAL DU 1er DEGRÉ. Arabes : Abdoul Halim Mohamed, marabout; Fareh Djouma Badafari, commerçant; Tabet Saïd, écrivain public Somalis : Cheik Fahié Ouïl, marabout ; Hadji Abar Dira né, commerçant; Hadji Hassen Ali Idriss, marabout Farah Samatar, recruteur de passagers. Danakils : A fkada Moutana. macouda déboutre; Omar Mohamed, interprète du cadî de Djibouti. Juifs : Yaya Saïd, sans profession ; Mioche Hassen Mècha, commerçant. TRIBUNAL DU 2e DEGRÉ. Arabes : Nadji Mohamed, Sef Saïd Mohamed, Hadji Ali Sarem, Otman Ahmed Farah, tous commerçants. Somalis : Hadji Houssein Nour, Omar Badé. Aden Cochîn, Abdi Galeb. tous commerçants. Danakils : Cheem Bourhane, commerçant. Israélites : Youssef Mecha et Tob Yacoub, commerçants. TRIBUNAL D'HOMOLOGATION. Arabes : Ali Coubèche Mohamed et Faki Assad Mohamed, commerçants. Somalis : Cheik Houssein Mohamed, marabout, et Hersi Abdallah, commerçant. Israélites : Méhahem Mècha et Mouri Hayoum Saïd, commerçants. Danakils : Houmad Mohamed, commerçant, et Ibrahim Abdul Kader, employé de commerce. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

ANTONIN.